

La présente décision  
affichée le 30 mai 2024  
et transmise au représentant de l'État le 30 mai 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 30 MAI 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 30 mai, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à  
Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 21 mai 2024

### Présents : (18)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN, Gerard SERER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

### Absents : (36)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

### Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Delphine Benassy  
Bernard PILLEFER à Philippe GOUET  
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER  
Jocelyne COCHIN à Stéphane LEROY  
Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON  
Joël NAUDIN à Hubert AZEMARD  
Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Michel GUIMONET à Roger LEROY  
Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER  
Jean-François CRON à Thierry BRUNET  
Daniel SANS-CHAGRIN à Régis SOYER  
Sylvia GAURIER à Martine TARTARIN  
Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET  
Marc ANGENAULT à Gérard SERER

Pour : 32 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°8 : Wifi - Avenant n°3 à la convention relative au financement d'un réseau wifi tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Collines du Perche**

La Communauté de communes Collines du Perche a signé une convention relative au financement d'un réseau wifi tourisme avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 1er juin 2022. Cette convention fixe sa contribution financière au projet.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Collines du Perche est réévalué de 3500 € à 4500 € afin de répondre aux besoins des sites souhaitant intégrer le dispositif.

L'avenant proposé a été soumis à la session de la Communauté de Communes Collines du Perche du 23 mai 2024.

### **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

**Vu** la délibération de Collines du Perche, en date du 19 janvier 2022, confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

**Vu** la Convention relative au financement d'un réseau WIFI - Tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de Communes Collines du Perche signée le 1er juin 2022.

**Vu** l'avenant 1 en date du 1er septembre 2022, relatif à l'évolution de la matrice financière et à la durée de la convention.

**Vu** l'avenant 2 en date du 30 novembre 2023, relatif à la durée de la convention.

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Collines du Perche en date du 23 mai 2024 approuvant le présent avenant.

**Considérant** que le quorum est atteint,

**DÉCIDE**

**Article unique** : La Présidente est autorisée à signer l'avenant 3, ci-annexé, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**



Sylvie GINER

*Annexe : Avenant n°3 à la Convention relative au financement d'un réseau wifi tourisme entre le Syndicat et la Communauté de Communes Collines du Perche*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*